

MOTION

Luxembourg, le 17 novembre 2020

La Chambre des Députés,

- vu la recrudescence significative de nombre d'infections au Covid-19 parmi les personnes résidentes et/ou travaillant au Luxembourg ;
- vu l'aggravation générale de la situation sanitaire et sa répercussion sur le système de santé et des soins ;
- vu le dispositif sanitaire en vigueur pour lutter contre la propagation du Covid-19;
- considérant que ledit dispositif continue d'entraîner une diminution d'une partie des activités économiques au Luxembourg ;
- considérant que cette diminution peut engendrer des pertes de revenu pour une partie de la population active concernée et dont les effets économiques et sociaux continueront à se manifester dans les mois prochains ;
- vu l'augmentation du nombre des personnes au chômage depuis le début de la pandémie en mars 2020 ;
- considérant que l'impact économique de la recrudescence du nombre d'infections au Covid-19 depuis le début de l'automne risquera de faire perdurer un taux élevé de personnes au chômage et de prolonger les périodes de chômage des personnes concernées ;
- vu que la période maximale légale d'indemnisation de chômage est fixée à 365 jours au cours d'une période de référence de 24 mois ;
- considérant que suite à la diminution des activités économiques et de ses répercussions sur l'accès à l'emploi, une partie considérable des personnes au chômage risquera de dépasser la durée d'indemnisation légale ;
- vu la décision de prolonger, pour les demandeurs d'emploi indemnisés pendant la durée de l'état de crise, la durée des droits aux indemnités de chômage, qu'ils soient initiaux ou en prolongation, ainsi que la période de référence de vingt-quatre mois d'une période équivalente à la durée de l'état de crise ;

Invite le gouvernement :

- à prolonger de douze mois à partir du 16 mars 2020 la période pendant laquelle les indemnités de chômage peuvent être perçues pour tout demandeur d'emploi indemnisé, qu'il bénéficie de droits initiaux ou en prolongation.